Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 025-212504104-20261019-DP2026_16BIS-AR

MAIRIE
de
MORRE

DECISION DE NON OPPOSITION

A DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

@Dossier n° DP 025 410 26 C 0016

Demande déposée le : **24 septembre 2026**
Affichée en mairie le : **05 octobre 2026**

Par : **Madame Claire PUGIN**
Demeurant : **1, impasse des Clos -25660- MORRE**

Pour : **Edification de deux ouvertures et remplacement de la porte d'entrée**

Surfaces de planchers créées : **18.00 m²**
Emprise au sol créée : **0 m²**

Sur un terrain sis : **1, impasse des Clos -25660- MORRE**

Cadastré : **AA n°159**

Le maire de Morre,

Vu la demande de déclaration préalable sus visée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22/12/2009, modifié le 22/12/2016, zone U ;

Considérant l'article U11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet **d'une décision de non opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2

Aspect extérieur

Les reprises d'encadrements de baies seront immédiatement ragréées de façon identique à l'existant afin de ne laisser aucune trace de ciment.

La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat (L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Morre le, 13/10/2026

MAIRIE de MORRE 25660

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 025-212504104-20261019-DP2026_16BIS-AR

Informations sur les risques et servitudes :

Le terrain est notamment concerné par :

- une servitude aéronautique T5 ;
- une servitude voies ferrées T1 ;
- un aléa sismique modéré ;
- un plan de prévention des mouvements de terrain (jaune et bleu) ;
- un aléa fort de retrait-gonflement des argiles ;
- un aléa de glissement de terrain moyen.

Ces informations sont communiquées à titre informatif et ne constituent pas des prescriptions de la présente autorisation.

Nota Bene :

Affichage

Le bénéficiaire doit afficher sur le terrain, de manière visible depuis la voie publique, un panneau réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Déclaration d'achèvement

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire doit adresser en mairie une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**.

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

Le pétitionnaire effectuera la déclaration de la taxe d'aménagement directement auprès des services fiscaux dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévues par l'article 1406 du Code Général des Impôts, c'est à dire dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service "Gérer Mes Biens Immobiliers "